



Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 084-268400736-20251205-DCA2025_022-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

CCAS DE MORMOIRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05/12/2025

Délibération n° 2025_022

Date de convocation : 27/11/2025

Membres en exercice : 13

Votants : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 16.12.2025



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le CINQ DECEMBRE à 18 Heures,
le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à Mormoiron, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence
de Monsieur Bernard LE DILY :

Présents : LE DILY Bernard, GABRIELLI Nathalie, ZAGRA Christophe,
CARTOUX Marie-Paule, ROSA Gil, GUYOTOT Mireille, LEDEZ Benoît,
Audrey PENE, Elsa GAILHAC, ROUX Jean-Paul

Procuration : KRISTIANSEN Lene pouvoir à GABRIELLI Nathalie

Absent excusé : Lionel MARTIN

Absent : Patrick CHAVADA

Secrétaire : Christophe ZAGRA

BUDGET/ Participation financement FSL (Fonds de solidarité Logement)

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, qui vise à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.

Le Président du Conseil Départemental nous rappelle notre engagement des années précédentes à ce dispositif et qu'il souhaite le voir renouveler.

Le Président du CCAS rappelle que nous y participons depuis 2003 et qu'il paraît important de renouveler ce partenariat surtout dans le contexte social actuel.

En 2024, ces aides ont été accordées à neuf personnes résidant dans la commune pour un montant total de 2471 euros.

Le Président du CCAS propose donc de renouveler la participation au financement du fonds départemental unique de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2025 en versant une subvention de 0,4272 euros par habitant (soit 0.1068 euros pour le logement, 0.1602 euros pour l'énergie et 0.1602 euros pour l'eau) pour un montant de :

0.4272* 1 882 habitants = 803 €

Le conseil d'administration ayant oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2025 en versant une subvention de 0,4272 euros par habitant (1 882 habitants) soit **803 €**
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président

Bernard LE DILY

Le secrétaire : Christophe ZAGRA

